



**MAIRIE DE LAON**  
DSF/Urbanisme réglementaire  
MC



Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 25/06/2026 à 11h35  
Référence de l'AR : 002-210203873-20260625-A26060454-AR  
Publié le 25/06/2026 ; Rendu exécutoire le 25/06/2026

0454

## ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LAON

Le Maire de la Ville de Laon,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.153-18 et R.151-53,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laon approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2018 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2025,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2026 modifiant le classement des infrastructures de transports terrestres et d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sur le réseau routier,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Laon est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reporté dans les annexes du PLU, l'arrêté préfectoral du 30 avril 2026 modifiant le classement des infrastructures de transports terrestres et d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sur le réseau routier.

#### ARTICLE 2

Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Laon.

Fait à Laon, le **25 JUIN 2026**



Eric DELHAYE

Maire de Laon



**Arrêté préfectoral modifiant le classement des  
infrastructures de transports terrestres et d'isolement  
acoustique des bâtiments d'habitation dans les  
secteurs affectés par le bruit sur le réseau routier**

**La Préfète de l'Aisne,**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.111-4-1 et R.111-23-1 à R.111-23-3 relatifs aux caractéristiques acoustiques des constructions ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-53 et R.153-18 relatifs au périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres et les prescriptions acoustiques;

**VU** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

**VU** le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du Code de la construction et de l'habitation, relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

**VU** le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

**VU** le décret du 6 novembre 2024 nommant madame Fanny ANOR, préfète de l'Aisne ;

**VU** le décret du 25 juillet 2025 nommant madame Isabelle BUREL, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2016-390 du 12 avril 2016 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres du réseau ferré et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif N°2016-768 du 11 août 2016 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sur le réseau routier ;

VU les résultats des études réalisées par le CEREMA ;

VU la consultation des communes du 15 décembre 2025 au 15 mars 2026 inclus, et les avis formulés ;

Considérant que le classement sonore du réseau routier du département de l'Aisne de 2016 a lieu d'être actualisé ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département de l'Aisne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres des communes reprises en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté vise à approuver la révision totale du classement sonore de ces infrastructures réalisé en 2016.

Le classement sonore comporte le présent arrêté, la liste des communes concernées (Annexe), et une cartographie par commune disponible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : [www.aisne.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement/bruit](http://www.aisne.gouv.fr/politiques-publiques/Environnement/bruit).

**Article 3** : L'arrêté préfectoral N°2016-390 du 12 avril 2016 portant classement des infrastructures de transports terrestres et isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit est abrogé.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral modificatif N°2016-768 du 11 août 2016 portant classement des infrastructures de transports terrestres et isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit est abrogé.

**Article 5** : Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionné, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

**Article 6** : La catégorie des infrastructures routières classées est définie comme suit :

Niveau sonore de référence Laeq (6h – 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h – 6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure (arrêté du 30/05/1996 modifié)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	d=300m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	d=250m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	d=100m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	d=30m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	d=10m

Les niveaux sonores des voies sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-30 « cartographie du bruit en milieu extérieur » :

- à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement ;
- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U » ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmenté de 3 db, pour les « tissus ouverts ».

Les notions de « rue en U » et « tissu ouvert » sont définies dans la norme citée précédemment.

**Article 7 :** Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes concernées, ainsi que les communes limitrophes, le cas échéant, dans les annexes des documents d'urbanisme, à titre d'information.

Il sera également fait mention du présent arrêté ainsi que les lieux où il peut être consulté.

Conformément aux dispositions des articles R410-11 et suivants du Code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y a lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre bruyante.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois à la mairie des communes concernées.

Le classement sonore est disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne :

<https://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs/RAA-Annee-2026> et est également disponible à la Direction Départementale des Territoires 50 Boulevard de Lyon, 02011 LAON.

**Article 9 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants de code de justice administrative :

- un recours gracieux peut être déposé auprès de madame la préfète de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer - BP 20104 – 02000 LAON
- un recours hiérarchique peut être déposé auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – grande arche de La Défense – paroi sud/Tour Sequoia – 92055 La Défense ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télécours accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr). L'absence de réponse de l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**Article 10 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aisne, Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets, le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne et Mesdames et Messieurs les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**30 AVR. 2026**

À Laon, le



**Fanny ANOR**



**Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore des infrastructures  
routiers du département de l'Aisne**

**Annexe-liste des communes concernées**

ABBECOURT	BEZU SAINT GERMAIN	COURBES
ACY	BILLY SUR AISNE	COURCELLES SUR VESLE
AGUILCOURT	BLESMES	COURMELLES
AIZELLES	BOURESCHES	COURMONT
AIZY-JOUY	BRAINE	COURTEMONT VARENNES
ALAINCOURT	BRASLES	COUVRELLES
ALLEMANT	BRENY	COUVRON ET AUMENCOURT
AMBLENY	BRIE	COYOLLES
AMIFONTAINE	BRISSAY CHOIGNY	CRECY AU MONT
ANDELAIN	BRISSY HAMEGICOURT	CREPY
ANGUILCOURT LE SART	BRUYERES ET MONTBERAULT	CREZANCY
ANY MARTIN RIEUX	BUCILLY	CROIX FONSSOMME
ARMENTIERES SUR OURCQ	BUCY LE LONG	CROUY
ARRANCY	BUIRE	CUFFIES
ASSIS SUR SERRE	BUZANCY	DALLON
ATHIES SOUS LAON	CASTRES	DANIZY
ATTILLY	CAULAINCOURT	DOUCHY
AUBENTON	CELLES SUR AISNE	EPARCY
AUBIGNY AUX KAISNES	CERIZY	EPAUX BEZU
AUBIGNY EN LAONNOIS	CHAMBRY	EPIEDS
AUDIGNY	CHAMPS	EPPES
AUGY	CHARMES	ESSIGNY LE GRAND
AULNOIS OUS LAON	CHÂTEAU THIERRY	ESSOMES SUR MARNE
AUTREVILLE	CHAUDUN	ETAMPES SUR MARNE
AZY SUR MARNE	CHAUNY	ETOUVELLES
BARENTON BUGNY	CHAVIGNON	ETREILLERS
BARENTON SERRE	CHERY LES POUILLY	ETREPILLY
BAZOCHE ET SAINT THIBAUT	CHIERRY	FAYET
BEAUTOR	CHIVY LES ETOUVELLES	FERE EN TARDENOIS
BEAUVOIS EN VERMANDOIS	CIRY SALSOGNE	FESTIEUX
BELLENGLISE	CLARFONTAINE	FLEURY
BELLEU	CLAMECY	FLUQUIERES
BELLICOURT	CONDE SUR AISNE	FONTAINE LES CLERCS
BERNOY LE CHÂTEAU	CONDE SUR SUIPPE	FONTAINE LES VERVINS
BERNY RIVIÈRE	CONDREN	FONTAINE UTERTE
BERRY AU BAC	CORBENY	FONTENOY
BERTAUCOURT EPOURDON	COUCY LE CHÂTEAU	FOSSOY
BESNY ET LOIZY	AUFFRIQUE	FOURDRAIN
BEUVARDES	COUCY LES EPPES	FRANCILLY SELENCY
BEZU LE GUERY	COUPRU	FRESNES EN TARDENOIS

FRESNOY LE GRAND  
FRESSANCOURT  
FRIERES FAILLOUËL  
FROIDMONT COHARTILLE  
GAUCHY  
GIBERCOURT  
GRAND ROZOY  
GRICOURT  
GRISOLLES  
GRUGIES  
GUISE  
HARGICOURT  
HARLY  
HARTENNES ET TAUX  
HIRSON  
HOLNON  
HOMBLIERES  
JUVINCOURT ET DAMARY  
LA BOUTEILLE  
LA CAPELLE  
LA CROIX SUR OURCQ  
LA FERÉ  
LA FERTE MILON  
LA HERIE  
LA VILLE AUX BOIS LES  
PONTAVERT  
LAFFAUX  
LANCHY  
LAON  
LARGNY SUR AUTOMNE  
LAVAL EN LAONNOIS  
LE CHARMEL  
LEHAUCOURT  
LEMPIRE  
LESDINS  
LEUILLY SOUS COUCY  
LEURY  
LEUZE  
LIME  
LOGNY LES AUBENTON  
LUCY LE BOCAGE  
MACQUIGNY  
MARCHAIS  
MARCY  
MAREST DAMPCOURT  
MARGIVAL  
MARIGNY EN ORXOIS  
MARLE  
MARTIGNY  
MAUREGNY EN HAYE  
MAYOT  
MENNESSIS

MERCIN ET VAUX  
MEZY MOULINS  
MISSY AUX BOIS  
MISSY SUR AISNE  
MONCEAU LES LEUPS  
MONDREPUIS  
MONTAIGU  
MONT D'ORIGNY  
MONTECOURT LIZEROLLES  
MONTGOBERT  
MONTIGNY LENGRAIN  
MONTREUIL AUX LIONS  
MOÿ DE L' AISNE  
NANTEUIL LA FOSSE  
NESLES LA MONTAGNE  
NEUFCHÂTEL SUR AISNE  
NEUVILLE SAINT AMAND  
NEUVILLETTE  
NOGENTEL  
NOUVION ET CATILLON  
NOUVION LE COMTE  
OGNES  
OIGNY EN VALOIS  
OMISSY  
ORIGNY EN THIÉRACHE  
ORIGNY SAINTE BENOITE  
OSLY COURTIL  
OULCHY LE CHÂTEAU  
PAARS  
PARCY ET TIGNY  
PARFONDUR  
PARGNY FILAIN  
PASLY  
PERNANT  
PIERREMANDE  
PIGNICOURT  
PINON  
PLOISY  
POMMIERS  
PONTRU  
PONTRUET  
PUISIEUX EN RETZ  
REGNY  
REMAUCOURT  
REMIES  
REMIGNY  
RESSONS LE LONG  
REUILLY SAUVIGNY  
ROCOURT SAINT MARTIN  
ROGECOURT  
RONCHERES  
ROUPY

ROUVROY  
SACONIN ET BREUIL  
SAINTE CROIX  
SAINT ERME OUTRE ET  
RAMECOURT  
SAINT GOBAIN  
SAINT MICHEL  
SAINT NICOLAS AUX BOIS  
SAINT PIERRE AIGLE  
SAINT QUENTIN  
SAMOUSSY  
SANCY LES CHEMINOTS  
SAVY  
SEQUEHART  
SERMOISE  
SINCENY  
SISSONNE  
SOISSONS  
SOMMERON  
TERGNIER  
TERNY SORNY  
THENELLES  
TRAVECY  
TREFCON  
URCEL  
URVILLERS  
VASSENY  
VAUDESSON  
VAUXBUIN  
VAUX EN VERMANDOIS  
VENDEUIL  
VENDHUILE  
VENIZEL  
VERDILLY  
VERMAND  
VERNEUIL SUR SERRE  
VERSIGNY  
VERVINS  
VESLUD  
VIC SUR AISNE  
VILLEMONTAIRE  
VILLENEUVE SAINT GERMAIN  
VILLENEUVE SUR AISNE  
VILLERET  
VILLERS AGRON AIGUIZY  
VILLERS COTTERËTS  
VILLERS SAINT CHRISTOPHE  
VIRY NOUREUIL  
VORGES  
VOYENNE  
WIMY